

Fiche technique N° : 14

Les catégories super-actives et insalubres

Principes

Le régime des fonctionnaires super-actifs et insalubres permet, du fait de l'emploi dangereux, insalubre, ou fatiguant, un départ encore plus anticipé à la retraite.

Ce départ anticipé est variable selon l'année de naissance du fonctionnaire (De 52 à 54 ans) et nécessitera une durée de cotisation minimale de 27 ans comme fonctionnaire actif et 12 ans pour les insalubres.

Age d'ouverture des droits

Date de naissance	Age légal
Du 1 ^{er} janvier 1960 au 31 août 1971	52 ans
Du 1 ^{er} septembre au 31 décembre 1971	52 ans et 3 mois
1972	52 ans et 6 mois
1973	52 ans et 9 mois
1974	53 ans
1975	53 ans et 3 mois
1976	53 ans et 6 mois
1977	53 ans et 9 mois
A partir de 1978	54 ans



Boîte à outils

1. Site de l'ENSAP (si affilié au SRE)

<https://ensap.gouv.fr/>

2. Site de la CNRACL

<https://www.cnracl.retraites.fr/>



Bon à savoir

- L'âge d'annulation de la décote est de 57 ans.
- La limite d'âge est de 62 ans.
- Suppression de la « clause d'achèvement » : les droits à la retraite anticipée sont conservés si le fonctionnaire termine son activité dans une autre catégorie.



Durée de service

Pour pouvoir bénéficier d'un départ en retraite anticipé, ces catégories doivent justifier d'un certain nombre d'années de services :

- **27 ans pour les Super-actifs**
- **12 ans pour les insalubres** : dont ou minimum 6 ans en continu, et l'agent devra avoir capitalisé au moins 32 ans dans la fonction publique



Radiation des cadres avant 2015

Année au cours de laquelle est atteinte la durée de services	Durée de services	Années insalubres
Avant le 01/07/2011	30 ans	10 ans
Entre le 01/07/2011 et le 31/12/2011	30 ans et 4 mois	10 ans et 4 mois
2012	30 ans et 9 mois	10 ans et 9 mois
2013	31 ans et 2 mois	11 ans et 2 mois
2014	31 ans et 7 mois	11 ans et 7 mois
2015	32 ans	12 ans